



Association Familles Rurales
62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay
Téléphone 02 41 30 57 11 Email afryzernay@free.fr site internet www.famillesrurales.org/yzernay

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire

Année 2023 2024

Les changements sont surlignés en jaune

La protection des mineurs, accueillis hors du domicile familial pendant leurs vacances ou leurs loisirs, est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés (Loi 2001-624 du 17 juillet 2001). Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

La Périscolaire est une structure collective d'accueil occasionnel ou régulier, ouverte aux enfants avant et après les temps d'école.

Ce service est proposé par l'association Familles Rurales d'Yzernay et se situe au 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay.

Il se caractérise par :

- Des orientations éducatives déclinées par l'association qui prend en compte les attentes des parents et les invite à s'impliquer.
- Un projet pédagogique tenant compte des besoins de l'enfant, de son état et de ses envies, de son âge, de son degré d'attention, de sa disponibilité d'esprit et de sa fatigue éventuelle.

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

I - Jours et heures d'ouverture

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires (et exceptionnellement, les mercredis inclus dans le calendrier scolaire défini par l'Éducation Nationale).

Le matin de 7h00 à 8h35 : le **petit déjeuner est servi jusqu'à 7h45**.

Le soir de 16h30 à 18h30 : **un goûter est prévu le soir**.

II - Modalités d'inscriptions

Les enfants sont acceptés dès 2 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective jusqu'à l'âge de la fin du cycle primaire.

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet www.famillesrurales.org/yzernay (Fiche d'inscription, fiche sanitaire, et le règlement intérieur).

Pour les inscriptions en fonction d'un planning irrégulier ou de manière occasionnelle, elles se font à partir des calendriers prévisionnels à télécharger sur le site www.famillesrurales.org/yzernay et à renvoyer au 15 du mois précédent.

Au quotidien (annulations, modifications), par téléphone au 02 41 30 57 11 ou par mail à afryzernay@free.fr.

III - Financement de la structure et tarification

a. Financement

L'accueil périscolaire est financé par :

- La CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire. Les subventions CAF sont calculées en fonction de la fréquentation annuelle de la structure (nombre d'heures facturées aux familles)
- Des subventions communales

b. La tarification

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF ou à la MSA ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification selon les quotients familiaux.

Tarifs	De la ½ heure
QF < 600	1.55 €
601 à 1000	1.60 €
1001 à 1300	1.65 €
1301 à 1600	1.70 €
>1600	1.75 €

Supplément de 20% sur le tarif horaire, pour les non adhérents Familles Rurales

En cas d'inscription :

- **Pour les lundis matin** : prévenir avant 13h30 le vendredi précédent
- **Pour les mardis, jeudis et vendredis matin** : prévenir au plus tard la veille au soir avant 18h30
- **Pour la périscolaire du soir** : prévenir avant 12h le jour même

En cas d'annulation:

- **Pour les lundis les mardis, jeudis et vendredis matins** : prévenir au plus tard la veille au soir avant 18h30
- **Pour la périscolaire du soir** : prévenir avant 12h le jour même

Une majoration d'une ½ heure supplémentaire sera appliquée en cas de non-respect du fonctionnement.

En cas de maladie, merci de nous **fournir un certificat médical ou ordonnances** sous les 48h pour non facturation de la majoration.

Tout dépassement après 18h30 sera majoré :

Départ entre 18h30-18h45 : 3 € entre 18h45-19h : 6 € et après 19h : 10 €

L'absence non prévenue est facturée sur la totalité de l'ouverture soit 1h30 le matin et 2h le soir.

c. Moyens de paiement :

Les factures sont émises mensuellement et envoyées par mail aux familles.

Mise en place du prélèvement (une autorisation à remplir pour tous les services)

- Par chèque, à l'ordre de « Familles Rurales Yzernay »
- En espèces, directement au siège social 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay
- Chèques CESU

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille.

d. Déduction fiscale :

Un crédit d'impôt peut être accordé pour la garde des enfants jusqu'à leur 6 ans.
L'association délivrera un justificatif.

IV – CAF :

La directrice de l'accueil de loisirs, après convention signée avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales), accède aux données des allocataires CAF, par le moyen informatique et l'utilisation du site CDAP.

Le personnel s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et lors de l'utilisation des informations individualisées des allocataires.

Un accord écrit est demandé aux familles pour la consultation du dossier sur le site. Il en est de même pour les familles ressortissant de la MSA.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial).

En cas de refus, le tarif horaire maximum est appliqué.

V - Modalités d'accueil :

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident.

Pour les trajets entre l'accueil périscolaire et l'école, l'équipe d'animation encadre le groupe d'enfants et veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité de ces derniers.

Lors des fêtes du service, ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, l'association se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

L'enfant pourra apporter son doudou. Les parents devront également prévoir **un vêtement de pluie pour le trajet jusqu'à l'école, selon la météo. Les parapluies ne sont pas autorisés.**

Il est interdit d'emmener à l'accueil périscolaire tout matériel dangereux.

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux, et les locaux. En cas de problème, l'association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de la famille. L'Exclusion sera définitive si agression physique envers élève ou personnel ayant entraîné ou non des blessures.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

VI - Départ des enfants :

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation **d'une décharge signée des parents** et adressée à l'animateur/trice présent(e).

Toutefois, si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), la directrice du centre devra être en possession d'une attestation.

Les enfants pourront quitter seuls l'accueil qu'à partir de l'âge de 7 ans, et sur présentation d'une décharge signée des parents où est précisée l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite par téléphone au **02 41 30 57 11**.

VII - Encadrement :

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir :

- 1 encadrant pour 14 enfants dans le cas d'un accueil d'enfants de 6 ans et plus ;
- 1 encadrant pour 10 enfants dans le cas d'un accueil exclusif d'enfants de moins de 6 ans.

Le directeur diplômé assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil et est relais avec l'équipe bénévoles de l'association Familles Rurales.

Les animateurs, diplômés BAFA, ou stagiaire BAFA (ou autre équivalence) encadrent les enfants et animent l'accueil.

VIII – Santé :

Merci de donner le traitement et l'ordonnance à un animateur/trice qui se chargera de donner les médicaments à l'enfant. Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés à la Direction qui en informera l'équipe d'animation.

Les parents devront fournir un certificat médical.

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, se conformera aux indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

IX - Validité du règlement intérieur :

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Pour toutes demandes de renseignements :

Simonneau Amélie : Directrice ACM

Tél. : 02 41 30 57 11

afryzernay@free.fr